

Ecole Maternelle « Les petites Fiches »
18 rue du Dr Grellière
78640 - Neauphle le Château
01-34-89-25-06
0780590t@ac-versailles.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école maternelle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lesquels s'appuient et se développent les apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire. La scolarité de l'école maternelle à l'école élémentaire se déroule en trois cycles. Pour chaque cycle sont définis des objectifs et des programmes. Le cycle des apprentissages premiers (cycle 1) se déroule à l'école maternelle au cours des petite et moyenne sections. Le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) s'amorce au cours de la grande section et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures. La durée de la journée scolaire est de 6 heures

Les horaires de l'école sont :

le matin	de: 8h20 à 8h40 pour l'accueil
	de: 11h25 à 11h30 pour la sortie
l'après-midi	de: 13h20 à 13h40 pour l'accueil
	à 16h30 pour la sortie.

Ces horaires doivent être respectés avec précision. Au-delà de ces horaires, les portes de l'école seront fermées.

AIDE PERSONNALISÉE AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉS

Les enseignants consacrent 2 heures (hors temps scolaires) à une aide personnalisée ou à des interventions en petits groupes auprès des enfants rencontrant des difficultés dans les apprentissages. Ainsi, chaque enfant peut bénéficier jusqu'à 50 heures d'aide dans l'année scolaire. Pour les enfants concernés, le dispositif a lieu après la classe de 11h30 à 12h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les enfants déjeunant à la cantine seront pris en charge après le soutien par le personnel communal.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les élèves concernés seront répartis dans les autres groupes de soutien.

Un accord des parents préalable à la mise en place de ce dispositif est indispensable. Ils seront informés par écrit des modalités retenues (période, jours, horaires) pour leur enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et l'obligation pour chaque élève de participation à toutes les activités organisées par l'école. Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

En cas d'absence, la famille doit informer l'école du motif et de la durée de l'absence et le notifier par écrit. Un certificat médical n'est exigé qu'au retour d'une maladie contagieuse. **En cas de fréquentation irrégulière**, le directeur peut rayer l'enfant de la liste des élèves inscrits après avis de l'équipe éducative, consultation du RASED, et entretien avec la famille. Le maire et l'inspecteur en sont informés.

Si l'état de santé de l'élève le nécessite, et sur avis du médecin scolaire, des sorties peuvent être accordées sous réserve que les parents en fassent la demande écrite auprès du directeur d'école soit dans le cadre d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé), soit dans le cadre d'un PIIS (projet individuel d'intégration scolaire).

Sur demande écrite des parents, le directeur peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

Le TEMPS de L'ACCUEIL et des SORTIES

Les parents doivent **accompagner et venir chercher** leur enfant **DANS** l'école. Les enseignants ne sont pas responsables des enfants qui ne sont pas conduits jusqu'à leur classe. Les parents qui négligent de venir chercher leurs enfants aux heures indiquées sont avertis qu'en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté, l'enfant ne pourra pas être maintenu inscrit à l'école. Les personnes autres que les parents doivent être autorisées par ces derniers pour prendre leur enfant. La fiche de renseignements donnée en début d'année scolaire comporte une rubrique « personnes autorisées » qu'il convient de remplir avec le plus grand soin. Elle peut être modifiée dans le courant de l'année si les parents le souhaitent. La responsabilité de l'enseignant n'est plus engagée dès qu'elle a confié l'enfant à la personne habilitée à s'en occuper. Il ne rentre pas dans les attributions des ATSEM de surveiller les enfants non scolarisés pendant les temps d'accueil et de sortie. **Les enfants scolarisés ou non ne doivent pas utiliser le matériel de motricité rangé dans la salle de jeux aux moments des accueils et sorties**, il n'est pas en situation de sécurité.

RÈGLES DE VIE

La vie en collectivité implique des règles à respecter par **tous**.

- Les enfants doivent arriver à l'école dans un état d'hygiène corporelle et vestimentaire.
- Les enfants ne doivent pas apporter à l'école de bonbons, sucettes ou chewing-gum qui sont souvent source de conflits ou d'accidents (bâtons de sucettes blessant le palais ou chewing-gum dans les cheveux,...), y compris pour les anniversaires.
- **Les bijoux de valeur** (chaînes, gourmettes) **ou fantaisie sont également interdits; ils peuvent se perdre, se casser ou s'échanger. Ils peuvent également être dangereux.**
- Les vêtements que l'enfant enlève à l'école doivent être marqués à son nom (pull, gilets, cagoule, manteaux...)
- **Pour des raisons de sécurité, les écharpes ne sont pas autorisées à l'école.**
- Il est préférable d'habiller les enfants de manière **peu coûteuse** car ils utiliseront du matériel salissant. Il convient également de les vêtir pour qu'ils puissent s'habiller et se déshabiller seuls.
- Les jouets personnels (petites voitures et autres...) ne sont pas autorisées à l'école. Ils peuvent être dangereux ou sources de convoitise et générer des conflits.

SECURITE

Les parents sont priés de vérifier à chaque entrée que leur enfant **n'introduit pas** dans l'établissement des **objets dangereux** (médicaments, couteaux, ciseaux, épingles, jouets en fer,...). Les objets jugés dangereux ou sources de conflits pourront être **confisqués** par les enseignants.

SANTE- HYGIENE

Les élèves doivent venir en bonne santé à l'école. S'ils présentent des signes de fièvre, des boutons, une grosse fatigue ou tout autre signe de faiblesse générale, ils ne peuvent être admis en classe. Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sous contrôle du médecin scolaire et sur prescription du médecin traitant ou d'un PIIS (Projet Individuel d'Intégration Scolaire). Il convient de surveiller régulièrement et attentivement la chevelure des enfants (les poux viennent régulièrement y séjourner). Et s'il y a lieu, traiter et signaler le cas à l'enseignant. Noter que le seul traitement de la tête n'est pas suffisant, il est nécessaire de traiter linges et vêtements.

ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant les heures de classes :

- Soit l'incident est bénin, nous prenons **contact avec vous** et attendons qu'une personne de la famille ou habilitée par vous vienne chercher l'enfant,
- Soit il s'agit d'un accident nécessitant l'appel du SAMU et le transfert par les pompiers vers un service d'urgences. Dans tous les cas, il est important de nous communiquer **toutes vos coordonnées** afin que nous puissions vous joindre le plus rapidement possible.

ADRESSES - TELEPHONES

Afin que l'école puisse **joindre les parents** à tout moment en cas de problème survenu à l'enfant, il est impératif de communiquer l'adresse et les numéros de téléphone (domicile, travail, portable...), éventuellement les coordonnées des grands-parents, voisins ou amis proches. En cas de changement, veuillez les signaler rapidement.

Dans le cas des parents séparés, divorcés, il convient de préciser les coordonnées de chacun des deux parents.

INFORMATIONS à L'ECOLE

Un **cahier** sera remis à l'enfant dès que l'enseignant aura une **INFORMATION** à communiquer. Chaque information, devra être **signée** par les parents et le cahier rapporté à l'école **dès le lendemain** de sa distribution. Chaque enseignant organisera en début d'année scolaire une réunion pour présenter les objectifs et programmes de la section et ses différents projets.

Les enseignantes sont à la disposition des parents pour toute information concernant leur enfant en particulier. Leur attention ne doit pas être retenue lors des entrées et sorties car elles doivent surveiller leurs élèves. Des rendez-vous individuels seront plus propices à des entretiens particuliers. La directrice reçoit les familles sur rendez-vous.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance adressée à l'école doit parvenir sous **enveloppe cachetée** et portant le nom de l'enfant. Les versements d'argent se feront de préférence par chèque et sous enveloppe fermée portant nom, prénom, classe de l'enfant et motif du versement (coopérative, commande de photographies).

DISTRIBUTION ET AFFICHAGE DE DOCUMENTS

Aucun document de caractère privé, commercial, religieux, philosophique ou politique ne peut faire l'objet d'un affichage public ou d'une distribution dans l'enceinte de l'école en conformité avec les lois de la République.

Nous soussigné(s) M..... Mme.....
parents de l'enfant :.....
déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle et y souscrivons sans réserve.

Fait à le.....

Signatures des deux parents.